



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 30 novembre 2020 à 19 h.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 673-2020 pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture afin de modifier la clause de taxation par une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité
3. Période de questions
4. Levée de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 673-2020 - POURVOYANT À LA CON-
STRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE
LA CULTURE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION
PAR UNE COMPENSATION IMPOSÉE À L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le règlement numéro 673-2020, intitulé Règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil estime approprié de modifier la clause de taxation de ce règlement à la suite d'une erreur relative à cette clause;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun et approprié de financer les travaux décrétés en vertu du présent règlement au moyen d'une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, pour la portion non subventionnée du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 30 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE : , IL EST

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Que le titre du règlement numéro 673-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 676-2020 pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ et décrétant l'imposition d'une compensation pour assurer le remboursement dudit emprunt;

ARTICLE 3: Que l'article 5 du règlement numéro 673-2020 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE

^E JOUR DE

2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE "A"

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
ET DE LA CULTURE

INGÉNIERIE - ARCHITECTURE

Plan et devis, relevé topométrique	1	80 000.00 \$
Surveillance / laboratoire	1	10 000.00 \$
Surveillance des travaux	1	40 000.00 \$
Arpenteur	1	5 000.00 \$

FRAIS MINISTÈRE ET FINANCEMENT

Frais financement règlement d'emprunt Montant estimé à 3% du coût du projet	1	75 187.05 \$
--	---	--------------

Entrepreneur

Estimé architecte Grenon		1 890 804.00 \$
--------------------------	--	-----------------

Fournisseur

		30 000.00 \$
--	--	--------------

Mobilier

		50 000.00 \$
--	--	--------------

Frais divers imputables au projet

Sous-Total 1	2 153 491.05 \$
Contingence (0%)	Inclus dans l'estimation des travaux
Sous-total 2	2 153 491.05 \$
Taxes (14.975%)	322 485.28 \$

Total du règlement

2 475 976.33 \$

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général
6 août 2020

